

L'entreprise, le bien commun et la question du pluralisme

Par Benjamin CHAPAS

UR Confluence, Sciences et Humanités – UCLy – ESDES

Symbole fort du tournant que l'entreprise est en train de prendre à l'heure où il est question d'étendre son objet social à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux de son activité (loi Pacte), on ne compte plus les voix qui s'élèvent pour dire que l'entreprise peut et doit produire du *bien commun*. Teinté de progressisme, ce nouvel horizon d'attente n'en est pas moins problématique dans un contexte de redéfinition du partage des rôles entre l'Etat et l'entreprise dans l'organisation du monde de demain. Le risque est notamment celui d'une possible « privatisation du bien commun » qui pourrait contribuer à renforcer les structures de domination de l'homme par l'homme à travers une colonisation des esprits et l'imposition d'une conception unique de la « vie bonne ».

Introduction

Le bien commun est-il la finalité de l'entreprise ? Cette question, passée sous silence durant des décennies en raison de la nature essentiellement « économique » de l'entreprise, est aujourd'hui largement discutée dans le monde universitaire comme dans le monde professionnel. En effet, dans le contexte d'une réflexion théorique profonde sur la nature et le rôle de l'entreprise à l'ère du capitalisme « cognitivo-financier⁽¹⁾ » (Chassagnon, 2018), on ne peut plus guère compter les ouvrages, articles, colloques ou autres billets de blog qui lui sont consacrés – ce dont on devrait *a priori* se réjouir tant cette question cristallise des enjeux décisifs pour l'avenir de nos sociétés et de la démocratie face à la crise de finalité que traverse l'économie contemporaine. Quand 69 des 100 premières entités générant des revenus dans le monde s'avèrent être des entreprises (les 31 autres étant des Etats, cf. Zingales, 2017), c'est même d'un véritable impératif qu'il s'agit étant donné qu'il faut bien s'enquérir de cette hyperpuissance du privé et de ses effets sociaux si l'on souhaite en faire le moteur d'un nouveau modèle de développement humain et non seulement économique. Sur ce point, et afin de ne pas verser dans une mythologie progressiste naïve, la vigilance doit toutefois le disputer à l'euphorie de certains commentateurs tant la surenchère verbale sur le rôle de l'entreprise dans la production de bien commun produit – et c'est la contrepartie de cette *success story* – une impression de flou en retour, tout se passant parfois comme si la seule référence à cette notion pouvait permettre à l'entreprise de se régénérer et de retrouver la confiance des salariés, des citoyens et de la société dans son

ensemble – croyance contre laquelle de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer ce qui ne serait *in fine* qu'un artifice de communication.

En somme, et à supposer que le sens du syntagme soit lui-même stabilisé – ce qui est en soi problématique tant les significations qui lui sont associées peuvent varier d'un champ disciplinaire à un autre –, il est évident que le bien commun est au moins autant un problème qu'une solution pour l'entreprise, qui a déjà connu les vagues de la « qualité totale », de la « RSE », etc., sans que l'on puisse vraiment affirmer que l'entreprise soit devenue avec elles plus éthique et/ou plus citoyenne. Dans le maquis des contributions prônant un nouveau type de compromis productif fondé sur une vision de l'entreprise comme bien commun et espace de démocratie (Baudry et Chassagnon, 2014), il ressort qu'il est même difficile de savoir quels sont parfois les objectifs poursuivis par leurs promoteurs tant l'impression domine qu'ils ne font que rappeler des évidences (que l'on pourrait croire) d'ores et déjà largement partagées. Ainsi en va-t-il, par exemple, de cette idée-force selon laquelle l'entreprise n'est pas un simple « nœud de contrats », comme le voudraient les partisans de la théorie néoclassique de la firme, et notamment les théoriciens de l'agence, mais une *communauté* de personnes qui ne sont pas uniquement tenues par des liens d'intérêt mais également par des liens de réciprocité et de mutualité. Car de la même manière qu'il faut des siècles de capitalisme « pour avoir le calcul dans la peau » (Bourdieu, 2017), il aura finalement fallu des décennies de domination sans partage d'un modèle financiarisé de capitalisme et d'une conception réductionniste de l'entreprise pour produire une pareille forme de dénégation, et nous faire oublier cet élément-clé de définition de l'entreprise comme « entité sociale » (Chassagnon, 2014).

⁽¹⁾ Par cette expression, Chassagnon désigne ce nouveau régime du capitalisme qui mêle savamment « innovation, créativité, digitalisation et financiarisation, [et] qui jalonne, depuis plusieurs décennies maintenant, notre processus de production et de création collective » (p. 88).

Au reste, c'est précisément parce que l'entreprise est un objet complexe, composition de parties prenantes aux statuts et aux intérêts les plus divers mais qui doivent trouver le moyen de coopérer d'une manière ou d'une autre, que le bien commun fait problème pour l'entreprise. A cet égard, les travaux de James March (1962) sur l'entreprise comme coalition politique suffisent d'ailleurs à nous convaincre du fait qu'il faut se méfier des affirmations contraires qui, remplies de bonnes intentions mais teintées d'irénisme, tendent à faire du bien commun l'aiguillon comportemental de tous les acteurs de l'entreprise – au risque d'essentialiser ainsi la communauté de travail et d'idéaliser un introuvable *démos* de l'entreprise (Chapas et Hollandts, 2017). En effet, l'agrégation des préférences individuelles nécessaire à l'action collective se fait toujours, et nécessairement, *via* des processus de marchandage rationnel, de négociation et de formation de coalitions, ce qui signifie que le bien commun se construit par un processus dont l'issue n'est jamais garantie, en raison même de l'ambiguïté des institutions politiques (dont l'entreprise fait évidemment partie) et de l'hétérogénéité de la gouvernance démocratique (Schemeil, 2002).

Au-delà de ce problème, il est dans tous les cas bienvenu que nous puissions débattre d'une évolution notable et fondamentale du capitalisme moderne. Lequel n'est pas seulement celui des Google, Amazon, Facebook, Apple ou autre Microsoft (GAFAM) comme on l'entend bien souvent, mais celui de l'entreprise comme institution primordiale du vivre-ensemble ; une institution à laquelle l'on demande donc logiquement de savoir ce qu'elle institue, et comment. Car, sauf à continuer de nourrir l'image d'une entreprise comme simple centre de profit, celle qui justifie que les entreprises puissent fermer des sites de production pourtant rentables afin de mieux satisfaire aux exigences de création de valeur pour l'actionnaire, il est nécessaire de proposer de nouvelles représentations de l'entreprise qui intègrent cette nouvelle donne du capitalisme dans le sens d'un agir économique qui puisse être à la fois plus progressiste et plus démocratique – une sorte d'*anti-gloomy vision*, pour inverser la formule utilisée par Goshal (2005) afin de dénoncer les effets souvent dommageables pour les personnes et les institutions d'une conception réductionniste de l'entreprise. Or, dans cet objectif de renouvellement de la pensée de l'entreprise que nous ne sommes évidemment pas les seuls à appeler de nos vœux (Segrestin et Hatchuel, 2012 ; Zingales, 2017 ; Bommié et Renouard, 2018 ; Chassagnon, 2018 ; Torres 2018), nous pensons qu'il est effectivement indispensable de poser la question du bien commun comme finalité de l'entreprise. Cela afin de savoir si, toute idéalisation mise à part, le bien commun ne serait pas l'une des principales finalités de l'entreprise, celle qui pourrait lui donner tout son sens, et la seule qui soit peut-être même capable d'en redorer le blason après des décennies de mondialisation néolibérale ayant abouti à une crise dont on lui impute souvent la responsabilité.

Au regard de la résurgence du thème du et/ou des commun(s) dans la théorie économique (Tirole, 2016), des difficultés liées à cet émergent dans un champ – l'entreprise – dont il fut très longtemps exclu, ou encore de l'importance que revêtent toutes les propositions visant à humaniser le management face au problème de la souffrance des salariés modernes, cela est même d'autant plus heureux que l'on peut se demander s'il existe encore aujourd'hui une éthique qui soit capable de triompher du seul *telos* économique. À l'heure où il convient de relever des défis immenses pour l'humanité (explosion démographique, grandes vagues migratoires, faim dans le monde, transition énergétique, applications des technosciences, privatisation du vivant, questions de cyber-sécurité, etc.) c'est là, en effet, une raison suffisante pour justifier que les chercheurs explorent de nouvelles manières de concevoir l'entreprise *via* le prisme du bien commun et des opportunités de développement économique renouvelé sur des bases humanistes et personnalistes.

La production de bien commun par l'entreprise n'est-elle pas l'une des justifications de l'inversion à son profit de la hiérarchie des normes juridiques dans la négociation sociale ou encore de l'inscription de son rôle sociétal dans le code civil – et, par conséquent, de l'affirmation que l'entreprise n'est plus réductible à un pur agent économique (loi PACTE⁽²⁾) ?

À tout le moins, il semble qu'il n'y ait rien d'incongru à penser que le bien commun puisse être une finalité de l'entreprise et que l'intérêt, en ce cas, consiste plutôt à se demander ce que ce constat implique sur un plan analytique. Car, à considérer la nouvelle répartition des missions qui se profile entre les États (qui voient leurs ressources financières se raréfier et ne peuvent continuer à réguler qu'en repensant leurs modes d'intervention) et des entreprises s'impliquant de plus en plus dans les domaines de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale, c'est toute notre matrice intellectuelle moderne qui se voit interrogée par ce rapprochement entre l'entreprise et le bien commun. Lequel oblige à poser la question déterminante de la légitimité des acteurs privés à relever les grands enjeux du monde de demain et ouvre sur un abîme de complexité si, par ailleurs, l'on ajoute à la réflexion le problème de savoir si l'entreprise est capable de produire du bien commun sans reconduire une conception controversée de la vie bonne.

⁽²⁾ La loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 11 avril 2019 et publiée au journal officiel dans sa version définitive le 23 mai 2019, est en partie inspirée par les travaux menés par le Centre de gestion scientifique de l'école des Mines en partenariat avec le Collège des Bernardins, notamment quant à la codification de l'historique notion d'intérêt social et la consécration de l'expression « d'enjeux sociaux et environnementaux » à l'article 1833 alinéa 2 du Code civil ; la codification de la notion (assez obscure) de « raison d'être » de la société à l'article 1835 du Code civil, ou encore la possibilité offerte à toute entreprise de se déclarer comme une « entreprise à mission » (équivalent français des *Benefit Corporations* américaines).

Le devenir « providentiel » de l'entreprise du XXI^e siècle

Si la notion de bien commun exprime quelque chose d'incommensurable et peut être un guide relativement imprécis qui « polarise » (Weinstock, 2004), en particulier dans le monde complexe des affaires, l'on sait néanmoins qu'elle exprime une conception particulière de la sociabilité ou des rapports entre l'homme et la société, fondée sur cette idée-force que la liberté de l'individu ne s'oppose pas à la *vie associée* mais se réalise par sa participation et sa coopération à la vie commune. Malgré l'héroïsation de la figure de l'entrepreneur dans l'espace intellectuel contemporain, c'est pour rappeler cette vérité, au demeurant assez simple, que John Dewey avançait que les légendaires capitaines d'industrie du XIX^e siècle n'avaient pas même été « capitaines de leur âme » (Dewey, 2018). Pour lui, c'était là une façon de dénoncer le mythe du *self made man* qui, à travers les récits enchantés des carrières d'un Swift ou d'un Gould, fils de modestes fermiers, ou plus encore d'un Carnegie, fils d'un tisserand écossais ruiné devenu roi de l'acier, entretenait un culte du surhomme qui cadre mal avec ce constat que l'individu ne se suffit jamais à lui-même et que l'on ne peut donc parler d'un moi que comme d'un « moi social » – selon

l'expression de Thomas Hill Green –, c'est-à-dire d'un moi que rien ne détermine, sinon l'orientation qu'il donne, ou qui a été donnée par d'autres avant lui, à son existence sociale. En ce sens, se demander si l'entreprise a pour finalité le bien commun est une manière de poser la question de savoir si l'entreprise peut – et le cas échéant, dans quelle mesure – enrichir les modes de l'association humaine dans le sens d'une solidarité entre individus qui soit à la fois plus active, plus permanente et plus généreuse. Si c'est au modèle des organisations de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles et fondations) que l'on fait en général appel pour montrer qu'il est possible d'ancrer les projets économiques dans cette perspective progressiste (voir, par exemple, Cary et Laville, 2015), il n'y a en effet aucune raison de supposer que l'entreprise capitaliste « classique » ne puisse être elle-même le théâtre de pratiques entrepreneuriales et managériales se spécifiant ainsi par leur caractère collectif et donnant naissance à des liens solides et durables entre individus. Mieux, dans nos sociétés en pleine mutation, nous pensons même que la recherche d'un nouveau pacte social visant une « prospérité partagée » au sein des grandes puissances économiques (Stiglitz, 2015) ne peut s'affranchir d'une réflexion sur la place et le rôle des entreprises dans la consti-



Ambrogio Lorenzetti (v. 1293 – v. 1348), *Il buon governo* (Allégorie du « bon gouvernement »), 1338–39, détail. Sienne (Italie), Palazzo Pubblico, Sala della Pace, mur nord.

« La liberté de l'individu ne s'oppose pas à la vie associée mais se réalise par sa participation et sa coopération à la vie commune. »

tution d'un capitalisme plus « raisonnable » et/ou d'une nouvelle « démocratie industrielle » (au sens de Commons, 1934 ; voir Bazzoli et Dutraive, 2014). C'est d'ailleurs ce dont nous avons eu une confirmation frappante aux États-Unis avec ce que Larry Fink, président de BlackRock, le plus grand gestionnaire d'actifs du monde, écrivait au début de l'année 2018 dans sa lettre annuelle aux entreprises américaines dans lesquelles il est actionnaire : « Pour prospérer au fil du temps, toute entreprise doit non seulement produire des résultats financiers mais également montrer comment elle apporte une contribution positive à la société [...] Les entreprises doivent bénéficier à l'ensemble de leurs parties prenantes, dont les actionnaires, les salariés, les clients et les communautés dans lesquelles elles opèrent »⁽³⁾.

A tout le moins, une telle prise de position est symptomatique du tournant que de nombreuses entreprises sont en train de prendre, en réponse à la vague de scandales qui ont émaillé l'histoire du capitalisme financier au début du XXI^e siècle et qui ont fait apparaître au grand jour les limites du modèle économique néolibéral qui accompagne son déploiement – et dont on sait précisément qu'il exclut toute référence au bien commun, notion qui matérialiserait une conception « romantique » des institutions (Buchanan, 1984) et serait par trop indéterminée pour produire une quelconque orientation de l'action (Hayek, 1944). Des entreprises qui, quels que soient leur taille, leur secteur, leur histoire, etc., tentent aujourd'hui d'organiser une sortie par le haut de l'impasse dans laquelle les plonge l'héritage de la financiarisation de nos économies de ces quarante dernières années, dont l'un des effets les plus visibles et les plus problématiques est d'avoir alimenté une dynamique inégalitaire (Piketty, 2013 et 2019), par définition contraire aux conditions de participation et d'implication des individus à l'égard du bien commun⁽⁴⁾.

Où l'on comprend par ailleurs que, provenant d'un organisme particulièrement influent (BlackRock gère l'équivalent de 6 000 milliards de dollars d'actifs, soit deux fois le PIB de la France), et faisant écho aux réflexions menées un peu partout autour du globe sur la question des nouvelles responsabilités de l'entreprise, cette prise de position interpelle bien au-delà du monde des investisseurs, dessinant un horizon d'attente où l'entreprise pourrait devenir un lieu où chacun trouverait à exercer ses facultés, son volontarisme et son sens de l'initiative à des fins de communalisation et de progrès social – l'objectif étant d'étendre

jusque dans cette arène centrale du capitalisme l'empire d'une solidarité que les individus assument déjà, fût-ce d'une manière imparfaite, au sein de leur famille, entre amis, ou encore dans le cadre du voisinage, du quartier ou du territoire ; et cela, pour mieux préserver une forte composante populaire dans la détermination de la finalité sociale de l'entreprise.

Pour Andrew Ross Sorkin (2018), éditorialiste financier du *New York Times* réagissant aux propos de Larry Fink, nous pourrions par là-même entrer dans un « moment décisif (...), de ceux qui soulèvent des questions liées à la nature intrinsèque du capitalisme »⁽⁵⁾, lequel se voit interrogé en profondeur par cette volonté affichée par certains de ses acteurs les plus en vue de réinscrire les pratiques économiques et financières dans le giron éthique du commun (Akrivou et Sison, 2016). Car si la revendication du commun a été déployée au sein des luttes sociales et culturelles contre l'ordre capitaliste et l'Etat entrepreneurial (menées par les mouvements altermondialistes et écologistes, cf. Dardot et Laval, 2014 ; Hardt et Negri, 2014), c'est aujourd'hui de l'entreprise que naissent effectivement les propositions les plus ambitieuses et les plus novatrices dans la définition d'un possible « nouveau temps de l'émancipation ». Ainsi, que l'on pense aux entreprises à mission existantes telles que La Camif ou Nutriset, respectivement engagées sur l'édition de « meubles à impact positif » et la fabrique de produits contre la malnutrition, aux initiatives d'entreprises comme Danone, Veolia ou encore Essilor en matière de *social business* – cette dernière firme cherchant par exemple des solutions pour les 2,5 milliards de personnes qui ont des problèmes de vue dans le monde en rendant ses lunettes accessibles à tous –, ou encore, au succès croissant du modèle des fondations actionnaires⁽⁶⁾, ce sont autant d'exemples – qui pourraient être multipliés à l'envi – qui montrent bien que l'entreprise est aujourd'hui un levier d'autant plus puissant pour transformer la société qu'elle n'hésite plus à adopter de nouveaux modèles économiques au service du bien commun.

Il ne s'agit pas pour autant d'idéaliser le rôle de l'entreprise dans la production de bien commun, non plus que de prétendre que seules les entreprises ont le pouvoir de sauver nos sociétés du péril d'une mondialisation sans contrôle. Mais, quand on sait que, selon une déclaration du 19 août 2019,

⁽³⁾ "To prosper over time, every company must not only deliver financial performance, but also show how it makes a positive contribution to society. Companies must benefit all of their stakeholders, including shareholders, employees, customers, and the communities in which they operate", traduit par l'auteur.

⁽⁴⁾ Sur ce point, il est intéressant de relever que 33 multinationales du G7 (L'Oréal, Crédit agricole, BASF, JP Morgan, Henkel...) ont rejoint le projet baptisé *Business for inclusive growth*, élaboré sous l'égide de l'OCDE en collaboration avec BSR et Danone, et qui vise à lutter contre le problème des inégalités *via* l'intensification de leurs actions pour faire progresser les droits humains dans leurs chaînes de valeur et la mise en place d'environnements de travail plus inclusifs.

⁽⁵⁾ "It may be a watershed moment [...], one that raises all sorts of questions about the very nature of capitalism", traduit par l'auteur.

⁽⁶⁾ Une fondation actionnaire est une fondation à but non lucratif qui détient une entreprise industrielle ou commerciale. Cette fondation possède la totalité ou une partie des actions et la majorité des droits de vote. Des entreprises telles que Tata, Bosch, Rolex ou encore Ikea appartiennent à des fondations aujourd'hui. On trouve près de 1 000 fondations actionnaires en Allemagne, 1 000 en Suède et 1 350 au Danemark. Pour l'heure peu développé en France, ce modèle ne s'applique qu'à quelques exceptions comme l'Institut Mérieux ou les Laboratoires Pierre Fabre. Il semblerait cependant que ce modèle soit promis à un bel avenir (voir Novethic : <https://www.novethic.fr/lexique/detail/fondation-actionnaire.html>).

180 grands patrons membres de la *Business Roundtable* (parmi lesquels les dirigeants d'Apple, Boeing, JP Morgan Chase, Johnson & Johnson, American Airlines ou Amazon) appellent à repenser le but de l'entreprise⁽⁷⁾ et que, dans le même temps, 200 PDG européens (parmi lesquels les patrons de Total, Engie, BASF ou Sodexo), font vœu de créer un *New Deal* guidé par les objectifs de développement durable⁽⁸⁾, il est clair que l'on ne peut plus faire l'économie d'une réflexion sur ce « tournant communaliste » que nos entreprises sont en train de prendre. En somme, il s'agit ainsi de prendre acte du fait que la préservation d'une « culture du commun » n'est pas une simple question d'idées ou de passions politiques, mais d'institutions concrètes capables d'incarner les valeurs démocratiques et disposant des ressources techniques, scientifiques et financières permettant d'initier et de mener à bien les projets-clés pour l'avenir de nos sociétés. Or, dès lors que le cadre national et le levier étatique ne suffisent plus pour faire face aux régressions sociales et aux risques environnementaux, lesquels menacent nos équilibres sociaux et écologiques de manière inédite et peut-être même irréversible, il est parfaitement évident que l'on ne saurait se passer du « privé » et de l'entreprise pour répondre à ce défi.

De ce point de vue, la réaction de Jeff Immelt (ex-PDG du puissant groupe américain General Electric) à la suite du retrait des États-Unis de l'accord de Paris est là aussi des plus parlantes : « *Déçu de la décision de ce jour au sujet de l'accord de Paris. Le changement climatique est réel. L'industrie doit désormais prendre la main et ne plus dépendre du gouvernement* »⁽⁹⁾. En effet, en affirmant – avec de nombreux autres industriels américains mécontents de ce retrait – que l'industrie doit « prendre la main » sur le gouvernement dans la gestion des problèmes liés au climat, Jeff Immelt semble même entériner un véritable changement de perspective en dessinant les contours d'une « privatisation du bien commun ». *A minima*, c'est en tout cas d'un profond renouveau qu'il nous parle, étant donné que, si personne ou presque ne remet en cause le fait selon lequel l'entreprise contemporaine n'a qu'un lointain rapport avec la fabrique taylorienne du XIX^e siècle, cette représentation humaniste de l'entreprise n'est pas sans mettre nos habitudes de pensée à l'épreuve, notamment celle qui nous conduit depuis au moins un siècle à affirmer la primauté de l'Etat en matière de production de bien commun. C'est pourquoi le rapprochement entre l'entreprise et le bien commun ouvre, selon nous, sur une question politique fondamentale, celle de la légitimité de l'entreprise à générer non pas seulement

de la « valeur » (économique ou financière), mais à défendre les « valeurs » inscrites au fronton du temple de nos démocraties comme autant d'idéaux de toute forme de vie partagée – et notamment cette condition du pluralisme qu'est le développement culturel, intellectuel et moral des êtres humains sans distinction de sexe ou d'origine. Une question qui n'est pas tout à fait nouvelle, renvoyant même à des débats fameux, et notamment à celui qui opposa Adolph Berle (1931) et Merrick Dodd (1932) dans les années 1930, autour de la question de savoir « pour qui les managers doivent agir » – lequel a conduit aux premières réflexions sur la RSE –, mais qui prend une importance toute particulière dans un monde où les besoins en développement humain s'étendent et où le désir d'égalité s'intensifie à mesure que se font sentir les risques de la crise que traversent nos économies de marché. C'est à l'analyse de cette question que sont consacrées les deux prochaines sections de notre article.

L'entreprise-providence est-elle légitime ?

Nous l'avons montré, ce serait une grossière erreur de croire que l'entreprise ne puisse être le terreau d'une morale progressiste – sans qu'il soit besoin de rappeler les actions humanitaires ou de mécénat qu'elle entreprend. Pour autant, le fait que ce soit désormais vers elle que tous les regards se tournent pour gérer le bien commun n'en est pas moins problématique. L'entreprise, en effet, peut très bien vanter les mérites du bien commun, de la « valeur partagée », ou encore de la performance totale, et trouver de nouveaux ressorts de croissance en construisant des modes de production plus justes socialement et écologiquement, elle n'en reste pas moins, dans les esprits, entachée d'un soupçon d'illégitimité institutionnelle (Segrestin, 1987). Cela est non seulement dû au fait que l'histoire de l'entreprise est indissociablement liée à celle de la domination du capital sur le travail et aux effets délétères de l'industrialisation, mais aussi à cette sorte d'évidence, qui semble échapper à toute contestation à l'ère de la financiarisation, selon laquelle les actionnaires seraient « propriétaires » de l'entreprise – ce qui légitimerait que la création de « valeur » leur fût destinée *en priorité* (Friedman, 1962, 1970).

Longtemps placée au cœur du contentieux de la société, voire carrément mise au ban de l'ordre social, l'entreprise reçoit aujourd'hui l'injonction de produire du bien commun : c'est là, pour elle, au moins autant un défi pratique qu'une épreuve de vérité quant à sa « nature ». Sans aller jusqu'à considérer, avec Chomsky (2013), l'entreprise comme une « vaste institution de tyrannie privée » qui exercerait une domination croissante sur l'ensemble des institutions politiques en échappant à toute forme de contrôle démocratique, il y a néanmoins quelque chose d'étrange à imaginer que ce soit en priorité à elle qu'il revienne de soutenir une dynamique sociale positive et porteuse d'espoir pour chacun.

⁽⁷⁾ <https://www.lopinion.fr/edition/economie/grands-patrons-americains-appellent-secteur-privé-a-plus-195212>

⁽⁸⁾ <https://www.novethic.fr/actualite/entreprise-responsable/isr-rse/200-pdg-europeens-appellent-a-un-new-deal-guide-par-les-objectifs-de-developpement-durable-147507.html>

⁽⁹⁾ “Disappointed with today's decision on the Paris Agreement. Climate change is real. Industry must now lead and not depend on government” (<https://twitter.com/JeffImmelt/status/870368499331457024>), traduit par l'auteur.

Certes, l'affaiblissement des autres formes de pouvoirs politiques dans la défense du bien commun et l'impossibilité de réactiver l'option de l'Etat-providence – du moins sous la forme qu'on lui connaît, le rêve d'une puissance publique omnipotente régissant à elle seule le bien commun ayant fait long feu (Rosanvallon, 2015) – renforcent la nécessité pour les entreprises d'aligner au mieux leurs volontés industrielles, politiques, environnementales et sociétales. Et l'on peut comprendre, par ailleurs, que les entreprises soient davantage capables que les gouvernements de prendre des décisions et de diffuser des projets rapidement, tout en agissant de manière internationale pour gérer ces enjeux politiques majeurs que les Etats nationaux ne peuvent plus gérer seuls (le vivre ensemble, la survie des espèces et de la planète, l'accès aux ressources, etc.). Mais n'est-ce pas en effet risqué de laisser ainsi à des acteurs privés le soin de construire un monde qui puisse être à la fois plus durable, plus socialement équitable et plus sûr du point de vue environnemental ?

La question mérite d'être posée au-delà de toute intention polémique, ne serait-ce que parce que cette extension du domaine d'action des entreprises à la politique pour construire un monde « meilleur » n'est pas sans générer son lot de problèmes, quand on sait qu'elles resteront toujours et avant tout les gardiennes de leur propre temple. Pilier de la vie en société à laquelle elle doit contribuer positivement, l'entreprise n'en reste pas moins déterminée par des objectifs de performance économique sur l'autel duquel le bien commun se voit souvent sacrifié. Ironie du sort, c'est d'ailleurs BlackRock qui nous en offre, là encore, une parfaite illustration : le gestionnaire d'actifs demeure l'un des investisseurs les plus engagés dans l'économie du charbon – le principal moteur du changement climatique –, malgré les exhortations de son PDG à aligner la stratégie des entreprises sur l'objectif de 2 °C porté par l'Accord de Paris⁽¹⁰⁾. Si donner du sens en agissant pour le bien commun semble être devenu une garantie de survie et de développement de nos entreprises, la mise en œuvre d'une politique d'entreprise dirigée vers la durabilité écologique et sociale semble ainsi relever bien souvent de la déclaration d'intention ou, à tout le moins, d'une « raison d'être » de l'entreprise qui peut entrer en contradiction avec sa raison d'être (son *telos*) économique.

Au reste, comment expliquer que ce nouvel ordre productif, fondé sur une exigence de cohérence productive globale, écologique et sociale, n'ait pas mieux réussi que le précédent à s'affranchir de ses pathologies les plus classiques, que l'on pense à la précarisation de certains emplois, au niveau du chômage, qui demeure très élevé et s'aggrave pour les jeunes dans la plupart des pays du monde, à la résurgence des inégalités sociales, à la perpétuation des inégalités hommes-femmes en matière de salaire, etc. ?

Et comment rendre raison, dans le même ordre d'idées, du pessimisme des populations face à l'avenir, s'il n'y a que des raisons de se réjouir du tournant que nos entreprises sont en train de prendre en faveur d'une économie « positive »⁽¹¹⁾ ? Faut-il que tout change pour que rien ne change ?

D'aucuns seraient tentés de répondre par l'affirmative et ne manqueraient pas de souligner, pour mieux marquer le caractère contre-intuitif du recours à la notion de bien commun par l'entreprise, que cette dernière est bien souvent à l'origine des problèmes qu'elle se propose de résoudre. Peut-on œuvrer pour le bien de la planète et de ses habitants tout en la polluant et en captant les richesses ? Peut-on travailler à l'émancipation individuelle et collective des personnes tout en flexibilisant le travail et en individualisant les carrières ? Ces questions une fois posées, l'on comprend mieux les réticences qu'est susceptible de générer le changement de paradigme dont nous sommes aujourd'hui les témoins et dont l'entreprise est l'acteur principal : réformer en profondeur sa philosophie en passant d'une logique de réparation des dégâts générés par l'activité des entreprises à une logique de redéfinition de leurs missions par la prise en charge de la diversité des intérêts de leurs parties prenantes. Car s'il est frappé au coin du bon sens que de nouveaux gisements de valeurs sont à construire autour du bien commun et des valeurs de coopération, de solidarité, de loyauté, d'utilité, de responsabilité ou de sens de l'intérêt collectif, on ne peut aussi aisément faire table rase de ce que fut pendant longtemps la philosophie officielle de l'entreprise, telle que résumée par le fameux mot d'ordre de Friedman (1970). Lequel, rappelons-le, assurait – contre les prétentions du président de la General Motors James Roche à satisfaire les revendications d'une ONG en nommant des administrateurs pour représenter les intérêts du public – que, tant qu'elle se conforme à la réglementation en vigueur, l'unique responsabilité sociale de l'entreprise est d'accroître encore et encore ses profits.

Si le bien commun est aujourd'hui à l'agenda des entreprises, et même en passe de devenir un élément de compétitivité en soi comme facteur stratégique différenciant (Torres, 2018), il faut se garder de croire que cette vision friedmanienne de la RSE est du même coup tombée aux oubliettes. Les choses, en

⁽¹¹⁾ Récemment, la fondation Jean Jaurès a ainsi montré que, parallèlement à la permanence de leurs craintes vis-à-vis du niveau de chômage (45 % des personnes interrogées y font mention), des inégalités et des injustices sociales (29 %), ou encore de l'avenir de la protection sociale (28 %), 63 % des sondés estiment que les enfants qui naissent aujourd'hui en France vivront moins bien qu'eux aujourd'hui (contre 6 % seulement qui pensent qu'ils vivront mieux). Trente ans de chômage de masse, une crise économique sans précédent, une mondialisation sans garde-fous, et désormais un risque terroriste (cité par 50 % des personnes interrogées dans l'enquête de la fondation, ce qui en fait leur première crainte) qui influe nécessairement sur les perceptions et les préoccupations des français, permettent sans doute de rendre raison d'une inquiétude qui n'est cependant pas – comme on l'entend beaucoup trop souvent – une spécificité nationale, mais peut-être plus profondément du nouveau rapport que les contemporains entretiennent avec l'avenir.

⁽¹⁰⁾ <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/climat-des-ong-demandent-des-comptes-a-blackrock-145860.html>

effet, sont plus compliquées dans la mesure où, en écho aux critiques que Friedman adressait à la RSE dès *Capitalisme et liberté* (1962), beaucoup continuent aujourd'hui de voir dans les tentatives de « responsabilisation » de l'entreprise et du management une doctrine fondamentalement subversive. A cet égard, le vrai bilan des entreprises multinationales sur le terrain de la RSE⁽¹²⁾ est d'ailleurs là pour nous rappeler que l'objectif d'une rentabilité accrue du capital a encore tendance à l'emporter sur les besoins d'investissement en faveur du bien commun, confirmant ainsi que la participation de l'entreprise au bien commun est à prendre avec précaution.

Ce constat étant fait, il faut néanmoins se garder, à l'inverse, de tirer des conclusions par trop cyniques, étant donné que ce sont sans doute là les deux faces d'une seule et même médaille et, selon Gomez (2018), le produit direct d'une recombinaison progressive du système de gouvernance transnationale au bénéfice d'entreprises – et notamment les plus grandes – dont la propension à la prise de responsabilité politique croît proportionnellement à leur taille. Dans ce contexte de la « nouvelle *lex mercatoria* », concept qui se situe dans l'espace ouvert entre la mondialisation de l'économie et un système international pluraliste qui annonce la fin du système westphalien, il n'est pas étonnant en effet que les entreprises puissent à la fois incarner les finesses de la civilisation et être en même temps fustigées pour des comportements de prédation et des manquements aux règles les plus élémentaires de la vie en commun. Comme cela est rappelé dans la synthèse du rapport Notat-Senard (2018) sur l'entreprise comme objet d'intérêt collectif, le rôle *premier* de l'entreprise n'est pas la poursuite de l'intérêt général et/ou du bien commun, si bien qu'elle ne peut manquer de souffler le chaud et le froid dans son rapport à cette nouvelle idéologie qui se met en place à travers le modèle de l'entreprise-providence et qui consiste à rendre au profit son rôle de moyen, et à elle-même sa fonction de création de richesses au service des êtres humains et de leur émancipation.

En d'autres termes, si les entreprises se mettent au service du bien commun sont en général plus rentables que celles qui se focalisent sur la seule création de valeur pour l'actionnaire (Bart et Baetz, 1998), toutes n'ont pas vocation à devenir des « entreprises à mission », et ce n'est certainement pas du jour au lendemain qu'elles pourront s'affranchir des pressions d'un modèle de gouvernance qui reste largement axé sur les marchés financiers. Parsemé d'embûches, le mouvement vers un capitalisme plus « raisonnable » et porté par des entreprises elles-mêmes plus responsables n'en est pas moins enclenché, notamment *via* la généralisation de la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux de leurs activités dans le droit – qui légitime ainsi le fait que les entreprises sont intimement liées, en tant que producteurs de biens et de services, à la réalisation de missions de bien commun. Ainsi, avec PACTE, et le signal extrêmement fort lancé à la société de la modification du

Code civil, la France s'est notamment dotée d'une loi qui permet de faire coïncider les responsabilités de l'entreprise avec des attentes sociétales de plus en plus fortes, confirmant ainsi – malgré les doutes légitimes que l'on peut avoir sur l'ampleur et l'impact de la réforme – que l'entreprise est aujourd'hui sommée de repenser son rôle vis-à-vis de la société. Le fait que la responsabilité du ou des dirigeants sociaux puisse être appréciée au regard de l'exigence d'une gestion dans l'intérêt social de l'entreprise, autrement dit l'obligation proposée d'une gestion des sociétés en considération des enjeux sociaux et environnementaux, entérine d'ailleurs pour la première fois au niveau législatif un aspect fondamental de la gestion des sociétés : le fait que celles-ci ne sont pas gérées dans l'intérêt de personnes particulières, mais dans leur intérêt autonome et dans la poursuite de fins qui leur sont propres. Si bien que le principal, à l'heure actuelle, n'est plus tant de savoir si l'entreprise est légitime à produire du bien commun que de savoir en quelle mesure elle est susceptible de le faire sans reconduire une conception controversée de la vie bonne. Il ne faudrait pas en effet que, prenant ainsi le relais de (et/ou épaulant) l'État dans la défense du bien commun, elle finisse par imposer abusivement son pouvoir à l'échelle internationale en instituant, au nom du respect des écosystèmes et du développement humain, un régime de vie occidental-centré et une culture marchande qui viendraient coloniser l'imaginaire des contemporains.

Quel contrat social entre l'entreprise et la société ?

Dans le cadre des sociétés libérales modernes, il est généralement admis que l'État doit garantir les droits individuels (à commencer par les droits de l'Homme), mais n'a pas à prescrire une conception de la vie bonne : les individus sont les mieux placés pour juger de ce qui est bon pour eux. Partant, après avoir montré que l'entreprise est aujourd'hui pour l'État un partenaire auquel on peut accorder les attributs de créance nécessaire à son entrée en société *via* des contributions au bien commun qui s'inspirent d'un humanisme éco-politique fondé sur le respect de la personne humaine, de sa dignité et de ses droits, se pose la question de savoir si elle est néanmoins capable d'harmoniser les objectifs des individus et de la société dans son ensemble autrement qu'en arrimant ses propositions de développement – même « durable » – sur un mode de régulation qui demeure régi par l'argent et le capital ; c'est-à-dire par un *telos* économique qui pourrait bien valoir pour les individus comme un « bien » qui, en réalité, les opprime.

En d'autres termes, s'il est pour nous évident que l'entreprise est légitime à produire du bien commun (pourquoi ne le serait-elle pas ?), et que c'est même dans sa nature de le faire en tant que « bien commun privé » (Chassagnon, 2018) – que ce soit *via* la fourniture de biens et services utiles au monde, le progrès technique qu'elles assurent et qui permet de relever les défis que la société s'assigne, l'emploi qu'elles créent, la formation et l'éducation indissociables de la

⁽¹²⁾ <http://multinationales.org/Le-veritable-bilan-annuel-des-grandes-entreprises-francaises>

vie collective qu'elles portent, etc.⁽¹³⁾ –, reste à savoir si l'appareillage normatif qui se met en place *via* le modèle de l'entreprise providence est neutre sous le rapport des valeurs. La question a été posée de longue date à l'Etat, dont la neutralité a été contestée au prétexte qu'il se porterait nécessairement à la défense de certains biens pour mieux assurer l'identification de ses membres (Taylor, 1990), et l'on ne voit pas en effet pourquoi elle ne se poserait pas de la même manière à l'entreprise dès lors qu'on lui délègue de plus en plus souvent le soin de fabriquer le monde de demain. Ne pas le faire, quand on sait que des « milliards sont dépensés chaque année en publicité et en marketing pour que le désir des masses se porte sur des biens marchands, certes labellisés "développement durable", mais sans cesse renouvelés par l'innovation, la mode et l'obsolescence programmée » (Flahaut, 2013, p. 781), serait en tout cas prendre le risque que l'entreprise finisse par empiéter d'autant plus fortement sur la vie personnelle, relationnelle et sociale de ses membres que ces derniers n'exprimeraient plus d'autres volontés que fabriquées.

Tomberons-nous dans la « Google du loup », pour reprendre le titre provocateur d'un livre récemment paru et nous rappelant combien la puissance acquise par le géant américain – à travers l'accumulation de capteurs, les *Big Data* prédictives, les manipulations du génome, l'hybridation homme-machine, etc. – devrait trouver demain à s'exprimer dans presque tous les domaines du vivant ? Si l'entreprise veut vraiment agir en faveur du bien commun, elle ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur les questions que pose cette dystopie, qui toutes nous renvoient au même problème, celui de déterminer si la privatisation du bien commun par l'entreprise ne conduit pas, *inéluçablement*, à une colonisation des esprits et à l'imposition d'une conception bien particulière, c'est-à-dire privée, de « ce qui circule entre nous » – et donc, au renforcement des structures de domination de l'homme par l'homme plutôt qu'au développement plénier des personnes. Si le cas des GAFAM est de ce point de vue incontournable, c'est précisément parce qu'il révèle que l'extraordinaire puissance de ces entreprises pourrait très bien, à terme, menacer les libertés individuelles et les fondements de nos démocraties, et ce d'autant plus fortement que les GAFAM prétendent régir la quasi-totalité des domaines de l'existence au nom du bien commun – bien qu'elles ne contribuent pas toujours fiscalement à son financement. Comme Arendt (1951) l'a si bien montré, le totalitarisme est avant tout l'*absence d'alternative* et peut tout à fait se nourrir des intentions les plus louables *a priori*, le bien commun pouvant en ce sens offrir aux géants du numérique une caution permettant de justifier leur politique expansionniste et leur emprise croissante sur le régime de vie des contemporains.

Si le bien commun réside dans une capacité collective à faire de la société un projet éthique de vivre ensemble, l'on sait en tout cas qu'il est potentiellement dangereux de se réclamer d'une idée du bien commun dont tous conviendraient, un bien commun « idéal » qui serait au-dessus de toute discussion et pourrait servir comme fondement de l'autorité, de toute autorité, et donc aussi de l'autorité en entreprise. Là encore, c'est le propre de nos sociétés libérales modernes que d'accepter le pluralisme des conceptions de la « vie bonne » et de chercher le meilleur équilibre entre les différentes solutions et les intérêts divergents *via* des arrangements politiques et des types de gouvernance (de l'Etat, mais aussi de l'entreprise, et *in fine*, de toutes nos institutions) honorant au mieux cette requête du pluralisme. A cet égard, ce n'est pas le moindre des mérites de Segrestin et Hatchuel (2012) que d'avoir jeté, en s'inspirant d'expériences étrangères comme la *Social Purpose Corporation*, les bases d'un nouveau « contrat d'entreprise » qui s'écarte de l'impératif de création de valeur pour l'actionnaire et pourrait lui permettre de redevenir ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être selon eux, à savoir une communauté solidaire d'innovation orientée vers une pluralité de buts – que l'on parle de création de richesses, de progrès social, ou encore, de préservation de l'environnement. Pour eux, il est devenu impératif en effet de réaffirmer cette mission de création et de progrès collectifs que l'entreprise porte en raison même de sa nature, et qui doit aider à faire émerger de nouveaux communs techniques, humains et sociaux.

En ce sens, l'objectif de toute politique du bien commun, que ce soit celle de l'Etat ou bien celle de l'entreprise, est de contribuer à la *bonne vie humaine pour la multitude* (pour faire nôtre une pensée du philosophe thomiste français Jacques Maritain, cf. Maritain, 1942), c'est-à-dire qu'il faut réfléchir à la vie humaine du point de vue de l'ensemble, et cela afin de donner à chacun et à chacune la mesure d'indépendance qui convient à la vie civilisée ; une indépendance chaque jour menacée par les systèmes de domination de l'argent sur l'agir. Où l'on comprend que le bien commun n'est ni un bien individuel ni une collection de biens individuels, mais un bien qui ne détruit pas la dimension personnelle et cherche au contraire à l'enrichir par un ajustement collectif qui n'est jamais donné *a priori* mais toujours à construire et reconstruire et qui reste, comme tel, éternellement menacé de perversions – comme dans l'exemple de BlackRock, lequel n'est qu'un exemple parmi d'autres des risques que comporte le mouvement actuel de privatisation du bien commun. Cela pose *in fine* la question de savoir si l'entreprise est vraiment apte à remplir sa fonction marchande tout en accueillant une pluralité de positions dans la détermination de sa finalité sociale, comme cela est implicitement supposé dans toutes les définitions de l'entreprise comme commun (Bommier et Renouard, 2018).

À ce stade, c'est la participation des acteurs de l'entreprise à la définition de l'intérêt social de l'entreprise qui est en jeu, et, par extension, les modalités qui permettent de cultiver les capacités et les traits

⁽¹³⁾ <https://business.lesechos.fr/directions-generales/strategie/idees/021192332010-virgile-chassagnon-et-si-l-entreprise-etait-un-bien-commun-privé-au-service-de-la-société-201287.php>

de caractère disposant les individus à exercer leur créativité et leurs facultés dans la recherche d'un bien commun « auquel chacun doit avoir sa part, c'est-à-dire les conditions d'une sociabilité qui puisse, sur un modèle d'*empowerment* (...), apporter solidarité, réconfort et complémentarité aux parties prenantes de l'entreprise » (Chapas et Hollandts, 2017, p. 62). Car comment « recommunaliser » les rapports sociaux de production si, comme cela est (trop) souvent le cas, la participation ne consiste qu'à associer tout le monde à un ordre dont les finalités sont définies à l'avance par ceux qui, à l'instar de Larry Fink, ont le pouvoir d'imposer leur vision du monde ? Et comment imaginer que l'entreprise puisse être le moteur d'un véritable progrès social sans veiller à ce que les conceptions individuelles du commun, si tant est qu'elles émergent, puissent s'affronter, s'affiner, se préciser, s'adapter au contact les unes des autres, dans l'hypothèse où seraient garanties les conditions d'exercice d'un dialogue servant l'intercompréhension des acteurs à la discussion (une « éthique de la discussion », telle que l'a théorisée Habermas, 2013) ?

Ce qui est sûr, c'est que le problème de la participation est effectivement solidaire de celui du pluralisme, étant donné que l'intérêt d'associer un plus grand nombre de personnes à des processus politiques serait foncièrement limité si tout le monde défendait le même avis ou les mêmes causes – de même que ce pluralisme s'avère inutile lorsqu'il relève d'une simple théâtralisation de la diversité des opinions. De ce point de vue, le principal verrou à faire sauter, pour qui souhaite renverser le système des normes qui menace directement l'humanité et la nature, et qui croit en même temps au rôle de l'entreprise dans l'atteinte de cet objectif, est de poser démocratiquement des limites à la puissance privée pour qu'elle se déploie dans le respect d'un bien commun dont le pluralisme est à la fois la condition et le résultat. C'est ce qui recommande, par exemple, la mise en place d'un gouvernement « citoyen » de l'entreprise (Coutrot, 2005), d'un bicamérisme économique (Ferrerias, 2012), ou encore d'un « autogouvernement » (Chapas et Hollandts, 2017), en tout cas de conditions à l'exercice d'une délibération démocratique qui permette de subordonner le fonctionnement de l'entreprise au volontarisme de ses acteurs, c'est-à-dire une forme de « contrôle social » – entendu comme la capacité d'un groupe social à se réguler lui-même (Janowitz, 1975) – qui puisse aboutir à la mise en commun de ressources, d'intérêts et d'identités au service d'un projet commun de développement. De nombreuses initiatives vont d'ailleurs dans le sens d'une gouvernance plus inclusive et démocratique, que l'on pense, par exemple, à Danone, qui a attribué une action à chacun de ses 100 000 salariés pour mieux les associer à la construction de la feuille de route des objectifs du groupe pour 2030, à Pfizer, qui a initié depuis 15 ans une démarche de dialogue et de co-construction avec les associations de patients pour mieux porter la voix des malades et partager leurs expériences et leurs besoins auprès du laboratoire pharmaceutique, ou, encore, à toutes les entreprises qui ont ouvert la voie audacieuse des « comités parties prenantes » (Shell, Unilever, Marks & Spencer).

Comme le notent Chapas et Hollandts (2017), cela pourrait d'ailleurs faire de l'entreprise une sorte de « laboratoire de la démocratie », au sens où plus les individus s'impliquent dans son fonctionnement, plus ils sont *a priori* encouragés à participer aux processus démocratiques de la société considérée comme un tout (Pateman, 1970). La participation assurerait ainsi une double fonction : offrir à chacun la possibilité de « faire prise » avec son environnement immédiat et avec les affaires « placées sous ses yeux », et apprendre par le menu à discuter, à argumenter, à tenir compte des autres, bref, à lier ses désirs au souci d'autrui pour prendre part aux décisions communes. A cet égard, la question la plus cruciale est celle du bien commun mondial et de la paix, qui joue comme un révélateur pour savoir si les entreprises, et notamment celles dont la puissance est telle que leur activité est susceptible d'impacter des populations entières, voire le sort de la planète, peuvent être mises au service de causes plus grandes qu'elles dès lors qu'elles entendent ainsi assurer le meilleur équilibre possible entre les impératifs d'efficacité qui conditionnent la vie économique et le projet d'émancipation collective qui structure l'imaginaire démocratique. Car c'est une chose de dire que l'entreprise, plus qu'une réunion d'associés, est le lieu d'enjeux collectifs fondamentaux devant être gérés démocratiquement, mais c'en est une autre de passer les entreprises au crible de leurs contributions réelles à la résolution des objectifs mondiaux du développement durable, comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut.

Certes la société marchande a pour principale fonction de répondre aux besoins et aux désirs des hommes, non pas de les gérer et de les contenir (Flahaut, 2013) ; mais les entreprises qui mériteront vraiment l'épithète « humanistes » seront d'après nous celles qui, plutôt que de renforcer les antagonismes sociaux fondamentaux derrière un appareil de démocratie, garantiront de fait la reconnaissance des droits fondamentaux de chaque personne (quel que puisse être le nom qu'on leur donne : les « biens génériques de l'action » chez Gewirth, 1978 ; les « *capabilities* » chez Sen, 1999 ; ou encore les « biens sociaux premiers » chez Rawls, 1982). Et qui participeront à l'avènement de cette communauté parfaite dont parlait Maritain, à savoir ce « tout composé de tous », c'est-à-dire ni un artifice d'intérêt occasionné par un contrat, ni l'idéalisation d'un *démos* qui viserait à défendre l'hypothèse d'une identité naturelle entre gouvernés et gouvernants, mais une vraie communauté humaine vivante, active et capable de comprendre que le plein épanouissement des personnes va au-delà des seules questions matérielles et économiques. En effet, dans le rapport de l'entreprise avec la question du bien commun – et notamment *mondial* –, c'est aussi le développement moral et le développement spirituel qui sont en jeu, c'est-à-dire le développement humain intégral – soit le « développement de tout homme et de tout l'homme », selon une formule célèbre de François Perroux.

Conclusion

L'interaction des entreprises avec la société, leur imbrication dans la construction de notre mode de vie collectif, leur participation à la mise en place du bien commun, cette intimité économique, sociale et politique ne sont pas nouvelles, elles sont de tous temps (Franc et Calef, 2017). Moteur vivant de toute économie moderne, l'entreprise est en ce sens un espace politique à part entière, et même, sans doute, aujourd'hui où l'État providence se voit fragilisé et où les tensions écologiques et sociales sont palpables, le premier des acteurs politico-économiques de la planète capable de s'emparer de sujets sociétaux mondiaux et de les faire avancer de manière globale. Partant, il est clair que si nous souhaitons continuer à faire société, l'entreprise devra être toujours un peu plus un lieu de société et *dans* la société, et non un lieu séparé. Elle ne pourra donc faire l'économie d'une réflexion sur son rôle et sur sa responsabilité devant le bien commun. Une notion qui, si l'on en juge par le succès qu'elle rencontre à l'heure actuelle, est appelée à s'installer durablement dans le débat économique et sociétal contemporain – ce qui est en soi une bonne chose, à la condition toutefois qu'elle ne devienne pas un énième fourre-tout fonctionnant comme un alibi démocratique pour ceux qui gouvernent l'entreprise.

Bibliographie

- AKRIVOUK. & SISONA.-J. (2016), *The Challenges of Capitalism for Virtue Ethics and the Common Good*, Northampton, Edward Elgar Publishing.
- ARENDT H. (1951), *The Origins of Totalitarianism*, New York, Harcourt Brace & Co.
- BART C. & BAETZ M. (1998), "The Relationship Between Mission Statements and Firm Performance: An Exploratory Study", *Journal of Management Studies*, vol. 35, n° 6, pp. 823-853.
- BAUDRY B. & CHASSAGNON V. (2014), *Les théories économiques de l'entreprise*, Paris, La Découverte.
- BAZZOLI L. & DUTRAIVE V. (2014), « D'une démocratie créatrice à un capitalisme raisonnable, lecture croisée de la philosophie de J. Dewey et de l'économie de J. R. Commons », *Revue Economique*, vol. 65, n° 2, p. 357-372.
- BERLE A. (1931), "Corporate Powers as Powers in Trust", *Harvard Law Review*, vol. 44, n° 7, pp. 1049-1074.
- BOMMIER S. & RENOARD C. (2018), *L'entreprise comme commun. Au-delà de la RSE*, Paris, Charles Léopold Mayer.
- BOURDIEU P. (2017), *Anthropologie économique. Cours au Collège de France 1992-1993*, Paris, Seuil.
- BUCHANAN J. (1984), "Politics Without Romance: A Sketch of Positive Public Choice Theory and Its Normative Implications", in BUCHANAN J. & TOLLISON J. (eds.), *The Theory of Public Choice-II*, University of Michigan Press, 1984.
- CARY P. & LAVILLE J.-L. (2015), « L'économie solidaire : entre transformations institutionnelles et chantiers théoriques », *Revue française de socio-économie*, n° 15, pp. 23-37.
- CHAPAS B. & HOLLANDTS X. (2017), « La participation dans le monde du travail : une perspective d'autogouvernement », *Gérer et Comprendre*, n° 129, pp. 59-68.
- CHASSAGNON V. (2014), "Toward a Social Ontology of the Firm: Reconstitution, Organizing Entity, Institution, Social Emergence and Power", *Journal of Business Ethics*, vol. 124, n° 2, pp. 197-208.
- CHASSAGNON V. (2018), *Economie de la firme-monde. Pouvoir, régime de gouvernement et régulation*, Louvain La Neuve, De Boeck.
- CHOMSKY N. (2013), *Le bien commun*, Montréal, Les Éditions Écosociété.
- COMMONS J. (1934), *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*, Madison, The University of Wisconsin.
- COUTROT T. (2005), *Démocratie contre capitalisme*, Paris, La Dispute.
- DARDOT P. & LAVAL C. (2014), *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte.
- DEWEY J. (2018), *Écrits politiques*, Paris, Gallimard.
- DODD M. (1932), "For Whom Are Corporate Managers Trustees?", *Harvard Law Review*, vol. 45, n° 7, pp. 1145-1163.
- FERRERAS I. (2012), *Gouverner le capitalisme ?*, Paris, PUF.
- FLAHAUT F. (2013), « Pour une conception renouvelée du bien commun », *Études*, tome 418, n° 6, pp. 773-783.
- FRANC P.-E. & CALEF M. (2017), *Entreprise et bien commun*, Paris, Éditions du Palio.
- FRIEDMAN M. (1962), *Capitalism and Freedom*, Chicago, University of Chicago Press.
- FRIEDMAN M. (1970), "The social responsibility of business is to increase its profits", *New York Times Magazine*, 13 septembre.
- GEWIRTH A. (1978), *Reason and Morality*, Chicago, University of Chicago Press.
- GOMEZ P.-Y. (2018), « L'écologie est aussi un enjeu de la recomposition de la gouvernance mondiale », *Le Monde*, publié le 12 janvier : https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/01/12/l-ecologie-est-aussi-un-enjeu-de-la-recomposition-de-la-gouvernance-mondiale_5240915_3232.html
- GOSHAL S. (2005), "Bad Management Theories Are Destroying Good Management Practices", *Academy of Management Learning and Education*, vol. 4, n° 1, pp. 75-91.
- HAYEK F. (1944), *The Road to Serfdom*, Routledge, London.
- HABERMAS J. (2013), *De l'éthique de la discussion*, Flammarion, Paris.
- HARDT M. & NEGRI T. (2014), *Commonwealth*, Paris, Gallimard.
- JANOWITZ M. (1975), "Sociological theory and social control", *American Journal of Sociology*, vol. 81, n° 1, pp. 82-108.
- MARCH J. (1962), "The Business Firm as a Political Coalition", *The Journal of Politics*, vol. 24, n° 4, pp. 662-678.
- MARITAIN J. (1942), *Les droits de l'homme et la loi naturelle*, New York, Editions de la Maison Française.
- NOTAT N. & SENARD J.-D. (2018), « L'entreprise, objet d'intérêt collectif », *Rapport aux ministres de la Transition écologique et solidaire, de la Justice, de l'Économie et des Finances, du Travail*, remis le 9 mars.
- PATEMAN C. (1970), *Participation and Democratic Theory*, Cambridge, Cambridge University Press.
- PIKETTY T. (2013), *Le capital au XXI^e siècle*, Paris, Seuil.
- PIKETTY T. (2019), *Capital et idéologie*, Paris, Seuil.
- RAWLS J. (1982), "Social Unity and Primary Goods", in SEN A. & WILLIAMS B. (eds.), *Utilitarianism and Beyond*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 159-185.

- ROSANVALLON P. (2015), *La crise de l'État-Providence*, Paris, Seuil.
- SCHEMEIL Y. (2002), « La politique se fait-elle à la corbeille ? James March et la science politique française », *Revue Française de Gestion*, vol. 28, pp. 213-228.
- SEGRESTIN D. (1987), « L'entrée de l'entreprise en société. Introduction à une problématique de la modernisation des rapports sociaux », *Revue française de science politique*, vol. 37, n° 4, pp. 461-477.
- SEGRESTIN B. & HATCHUEL A. (2012), *Refonder l'entreprise*, Paris, Seuil.
- SEN A. (1999), *Commodities and Capabilities*, Oxford, Oxford University Press.
- SORKIN A. R. (2018), "BlackRock's Message: Contribute to Society, or Risk Losing Our Support", *The New York Times*, 15 janvier.
- STIGLITZ J. (2015), *Rewriting the Rules of the American Economy: An Agenda for Growth and Shared Prosperity*, New York, W.W. Norton & Company.
- TAYLOR C. (1990), « Les institutions dans la vie nationale », reproduit dans TAYLOR C. (1992), *Rapprocher les solitudes. Écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, pp. 135-151.
- TIROLE J. (2016), *Economie du bien commun*, Paris, PUF.
- TORRES F. (2018), *L'entreprise post-RSE : à la recherche de nouveaux équilibres*, Paris, Institut de l'entreprise.
- WEINSTOCK D. (2004), « L'actualité du bien commun », *Éthique publique*, vol. 6, n° 1, printemps, pp. 1-10.
- ZINGALES L. (2017), "Towards a Political Theory of the Firm", *Journal of Economic Perspectives*, vol. 31, n° 3, pp. 113-130.